

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : PM_AR20240804

Objet : Arrêté portant interdiction d'accès à un équipement public -

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,

VU le Règlement Intérieur du Centre Nautique de la Ville de Bron du 19 juin 2020,

VU la main-courante n° 202400490 de la Police Municipale en date du 24/07/2024,

CONSIDERANT que Madame , née le à et demeurant
a enfreint le règlement intérieur du centre nautique André
SOUSI sous les motifs suivants : non-respect du règlement intérieur et trouble à la tranquillité dans
le centre nautique,

CONSIDERANT que Madame a donc, par son comportement, troublé le bon
ordre dans le centre nautique de la Ville de Bron,

ARRÊTE

Article 1 : Madame est interdite d'accéder au centre nautique de la Ville de Bron
du 24 juillet 2024 au 24 octobre 2024 inclus.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié à l'intéressée.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de
Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Martine CHAREYRE
Date : 19/08/2024
Qualité : 1ER ADJOINT par délégation de LE MAIRE

Jérémie BREAUD,